REGLEMENT STANDARD SSV

DEFINITION

Une compétition de SSV est organisée conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la FIA, aux Prescriptions Générales FFSA, aux règlements sportifs de la FFSA, au présent règlement standard et au règlement particulier de chaque compétition.

Une compétition de SSV, d'une durée de 2 jours maximum, est inscrite au calendrier régional de la FFSA sous la forme :

- d'une endurance,
- d'une baja,
- d'une course sur glace.

Elle est réservée aux voitures SSV uniquement, tels que définis par l'article 4.1 du présent règlement.

L'intitulé de la compétition, la date, le lieu, l'ASA organisatrice, le numéro de permis d'organisation et sa date figurent au règlement particulier de la compétition.

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

La liste des officiels ayant donné par écrit leur accord à l'organisateur figurera dans le règlement particulier de la compétition et sera composée au minimum de :

- 3 Commissaires Sportifs dont 1 Président
- 1 Directeur Course
- 1 Directeur de Course Adjoint
- 1 Commissaire Sportif chargé des relations avec les concurrents
- 1 Commissaire Technique (minimum B)
- 1 Chronométreur (minimum B)
- 1 Médecin

1.2. HORAIRES

Une compétition SSV comprend des vérifications administratives et techniques, des essais (libres et/ou chronométrés), des courses, une remise des prix.
L'horaire détaillé figure au règlement particulier de la compétition.

1.3. VERIFICATIONS

Tout pilote ou équipage participant à une compétition de SSV doit se présenter au complet aux vérifications administratives et techniques.
Le lieu, la date et l'heure des vérifications administratives et techniques seront précisés au règlement particulier (unité de lieu et de temps recommandé).
Les vérifications porteront sur la sécurité des voitures et des pilotes.
Le concurrent s'engage à présenter une voiture conforme à la règlementation selon l'article 4.1. du présent règlement.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Souscription des risques C, D obligatoire et risque E si les coéquipiers sont admis.

©AD – Pôle Sport – Service Compétition

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

3.1.1. Concurrents Admis

Pour l'exacte interprétation de ce texte, seront admis les mots :

- « Concurrent », utilisé soit pour les personnes physiques, soit pour les personnes morales.
- « Equipage », soit pour le pilote, soit pour le copilote.

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour la compétition concernée et pour l'année en cours.
Tout concurrent qui désire participer à la compétition doit adresser au secrétariat de la compétition une demande d'engagement (adresse complète, n° de téléphone, télécopie, courriel, etc…), accompagnée des droits d'engagement, avant la date de clôture des engagements qui figure au règlement particulier.
La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements.
Le nombre maximum des engagés figure au règlement particulier de chaque compétition.
Lorsque que le Comité d'Organisation refusera un engagement, il devra le signifier à l'intéressé dans les 8 jours qui suivront la réception de cet engagement et au plus tard 5 jours avant la compétition; Ce refus devra être motivé.
Les droits d'engagement sont fixés à :

- 290 € maximum pour une endurance
- 390 € maximum pour une baja
- 350 € maximum pour une course sur glace.

3.2. EQUIPAGE

Les équipages pourront compter 2, 3 ou 4 pilotes.
Les coéquipiers sont éventuellement autorisés (selon règlement particulier).
Des suppléants pourront être désignés pour remplacer les concurrents forfaits.

3.2.1. Licences

(Voir Guide du Licencié FFSA)
Au minimum tous les membres d'un équipage devront être titulaires d'une licence FFSA :

- nationale concurrent conducteur terre (NCCT)
- régionale concurrent conducteur terre (RCCT)
- Titre participation sprint car (TPRSCF)

3.3. NUMEROS

Selon règles spécifiques

ARTICLE 4 VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

(Conforme à la Règlementation Technique SSV)

4.2. CARBURANT – PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

4.2.2. Pneumatiques

Selon règlement technique
Uniquement pneumatiques SSV ou Quad

4.2.3 Assistance

4.2.3.1. Remorquage

Pendant la durée de la compétition, nul en dehors du pilote ou de l'équipage à bord ne pourra effectuer une réparation sur la voiture en panne, et ceci uniquement à l'aide du matériel transporté à bord de sa voiture. Si un pilote se voit dans l'impossibilité de réparer sa voiture sur place, celui-ci sera obligatoirement remorqué jusqu'à son stand par un véhicule de l'organisation.
Le pilote doit rester à proximité de sa voiture tant que celui-ci n'est pas pris en remorque.

©AD – Pôle Sport – Service Compétition

4.2.3.2. Zone des stands

Pour accéder la zone des stands, il sera aménagée une piste à l'entrée matérialisée. La longueur à parcourir dans la zone des stands doit être identique pour tous les concurrents.
Il est interdit de faire marche arrière pour revenir sur la piste d'accès à la zone des stands.
Tout pilote s'arrêtant à son stand doit couper le moteur.
La circulation dans la zone des stands doit se faire à vitesse très réduite, 15 km/h maximum.
Des ralentisseurs pourront être aménagés.
La présence de carburant dans la zone des stands, durant la totalité de la compétition, est formellement interdite.

Dans chaque stand il est demandé aux concurrents

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 6 kg ayant été vérifié depuis moins de 2 ans, en plus de celui prévu pour la zone de ravitaillement ;
- de disposer sous chaque voiture une bâche étanche (3 m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture..
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent leur stand.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou bâche dans les stands est de 200€.
Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

Etat de la voiture, réparations

Les réparations, y compris les opérations d'entretien et de nettoyage, doivent être faites exclusivement dans la zone des stands. Toute infraction à cette règle sera pénalisée.
Toutes les pièces pourront être changées à l'exception de celles marquées lors des vérifications techniques.
Après réparation suite à un accident, la voiture devra subir un contrôle technique avant de reprendre la compétition.
Les voitures perdant des éléments de carrosserie pouvant entrainer un danger seront arrêtés (drapeau noir/cercle orange accompagné du numéro) et immobilisés jusqu'à réparation.
Lors de la présentation du drapeau (noir/cercle orange) par la direction de course, le pilote devra rentrer à son stand au prochain passage.
Tout dépôt de matériel ou d'outillage fixe ou mobile dans la zone des stands en dehors de l'emplacement d'assistance réservé à chaque concurrent est interdit.
Pendant toute la durée de la compétition, les feux de brouillards devront rester allumés.

4.2.4. Ravitaillement

4.2.4.1. Zone de ravitaillement

Les organisateurs devront prévoir une zone de ravitaillement en dehors de la zone des stands.
Elle sera matériellement délimitée et interdite à toute personne hormis les officiels, les équipages et les personnes chargées du ravitaillement munis de leur laissez-passer.
Lors du ravitaillement en carburant dans la zone, l'équipage devra obligatoirement être en dehors de la voiture, moteur arrêté.

Il est formellement interdit de changer la composition de l'équipage dans la zone. Des commissaires en nombre suffisant seront chargés de contrôler l'application du règlement.
Aucune assistance n'est autorisée.

4.2.4.2. Aménagement de la zone de ravitaillement

La zone de ravitaillement devra être suffisamment dimensionnée pour permettre l'accueil de 10 voitures simultanément.
Elle devra comporter une voie de circulation centrale et deux aires de ravitaillement à droite et à gauche de celle-ci.
De chaque côté de ces aires, une zone délimitée par de la rubalise ou tout autre système sera réservée au stockage des fûts adaptés aux hydrocarbures.
1 extincteur (fourni par chaque concurrent) pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 6 kg ayant été vérifié depuis moins de 2 ans sera disposé dans chaque zone de ravitaillement en plus de celui prévu pour la zone des stands. Il devra être placé d'une manière judicieuse et facilement vérifiable par les commissaires.
Un système de mise à la terre des voitures au ravitaillement est obligatoire.

4.2.4.3. Circulation dans la zone de ravitaillement
La vitesse dans la zone de ravitaillement sera limitée à 15 km/h.

4.2.4.4. Personnel
Les personnels admis dans la zone de ravitaillement sont limités à 2 personnes par voiture.
Tous les personnels des équipes présents dans la zone pendant une compétition doivent porter des vêtements non synthétiques recouvrant complètement bras et jambes, avec un col fermé.
Le port d'une cagoule ignifugée du type "chouette", de gants en cuir et de lunettes de protection est également obligatoire durant le ravitaillement.

4.2.4.5. Ravitaillement pendant la compétition
Un seul système est autorisé pour ravitailler en carburant pendant toute la durée de la compétition et tout autre moyen est strictement interdit.
Ravitaillement par pompe mécanique actionnée manuellement

- la pompe devra être située au-dessus d'un fût adapté aux hydrocarbures (dûment identifié au numéro de course de la voiture) et le tuyau la reliant devra être équipé d'un pistolet manuel sans système d'attache à la voiture ni verrouillage en position ouverte du pistolet.
- Un des mécaniciens actionnera la pompe et l'autre maintiendra le pistolet dans l'orifice de remplissage

4.3. TRANSPONDEURS
Chaque voiture doit être équipée d'un transpondeur agréé par la FFSA.
Lors des vérifications administratives un transpondeur sera remis à chaque équipage contre une caution qui lui sera rendue lors de la restitution du transpondeur en fin de la compétition.
Le montage doit être validé par le Commissaire Technique Responsable à chaque compétition.
Il doit fonctionner dès les essais libres et il est interdit de le débrancher.
Chaque pilote est responsable du bon fonctionnement de son transpondeur. En cas de non fonctionnement, il ne pourra prétendre à aucun classement.

4.4. DISPOSITIFS DE SECURITE
Les Commissaires Sportifs pourront refuser le départ à toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité, de même qu'à tous les pilotes qui se présenteront avec un équipement ne respectant pas les prescriptions relatives à la sécurité. Dans ce cas, les frais de participation ne seront pas remboursés.

4.5. EQUIPEMENTS DE SECURITE
Equipement obligatoire (sous peine d'exclusion) :

- combinaison ignifugée homologuée FIA,
- casque homologué FIA
- tour de cou, (système de retenue frontal recommandé),
- gants ininflammables pour le pilote.

Les sous-vêtements ignifugés sont recommandés.
Les chaussettes synthétiques ou acryliques, ainsi que le chaussures synthétiques ou caoutchouc sont interdites.
Les vêtements de protection contre la pluie et la boue sont autorisés, mais ils doivent être portés au-dessus de la combinaison.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Les noms des publicités obligatoire et optionnelle figureront au règlement particulier de la compétition.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.4. SIGNALISATION
La signalisation sera conforme aux annexes M et H du Code sportif International. Elle sera faite à l'aide de drapeau et/ou feux.
Des marqueurs (pneus, quilles, piquets…) pourront être utilisés pour délimiter la piste. Tout déplacement d'un marqueur pourra être pénalisé.

©AD – Pôle Sport – Service Compétition

6.4. TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage officiel doit être situé à proximité immédiate du parc concurrents et/ou de la pré-grille.

6.6. SECOURS

Un médecin spécialisé en médecine d'urgence
Au moins une ambulance médicalisée en permanence pendant toute la durée de la compétition
Il devra y avoir un service pour les concurrents et pour le public, au moins une tente avec des secouristes.
Un véhicule d'intervention rapide.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Le règlement particulier précisera les horaires et l'organisation des essais libres et/ou chronométrés, prologue, courses etc…

7.1. BRIEFING

Il sera tenu par le Directeur de Course 30 minutes avant le début des essais et/ou prologue, avec présence obligatoire de tous les pilotes (feuille d'émargement). Les pilotes absents au briefing seront pénalisés.

7.1.2. Essais

Selon règles spécifiques de chaque discipline.
Les pilotes ne pourront participer aux essais qu'après avoir satisfaits aux vérifications administratives et techniques.

7.3. COURSE

Selon règles spécifiques de chaque discipline.

ARTICLE 8. PENALITES, RECLAMATIONS, APPELS

8.3 RECLAMATIONS – APPELS

Toute réclamation devra être établie en accord avec les stipulations du Code Sportif International (Art. 171 et suivants du Code Sportif International).

Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au Directeur de Course ou au Chargé des Relations avec les Concurrents, accompagnée d'une somme de 690 € montant qui ne sera pas restitué si la réclamation est jugée injustifiée.

Les concurrents peuvent faire appel des décisions, conformément aux Articles 180 et suivants du Code Sportif International (caution de 3 300 €).

8.4 PENALITES

- .....E
  ngagement non-conforme, droits d'engagement non payés,
  engagement hors délai .....Départ refusé
- .....R
  etard aux vérifications administratives, jusqu'à l'heure de clôture de fin des vérifications
  - o.....J
    usqu'à 30' .....20€
  - o.....d
    e 31' à 1h00 .....30€
  - o.....P
    lus de 1h00 .....50€
- V
  oiture non-conforme aux vérifications techniques, tentative ou falsification des marques d'identification

o ..... A
vant la compétition ..... Mise en conformité ou départ refusé
o ..... P
endant et après la compétition ..... Décision du CCS pouvant aller jusqu'à l'exclusion

- ..... B
ruit ou poids non-conforme
  - o ..... A
vant la compétition ..... Mise en conformité ou départ refusé
  - o ..... P
endant la compétition ... Décision du CCS remise en conformité avec annulation des résultats
..... précédant le contrôle et/ou sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion
- ..... F
umer / Barbecue dans la zone de ravitaillement ..... Exclusion
- I
ncorrection vis-à-vis d'un officiel ..... sanction FFSA
- ..... F
alsification du bulletin d'engagement, fausses informations,
Fraude caractérisée ..... Décision du CCS pouvant aller jusqu'à l'exclusion
- L
icence non-conforme ..... Départ refusé
- ..... E
quipement du pilote non-conforme
  - o ..... A
vant la compétition ..... Mise en conformité ou départ refusé
  - o ..... P
endant la compétition ..... Exclusion
- ..... P
ublicité non-conforme ..... 150 €
- ..... N
on-respect de la signalisation, devoirs des pilotes
  - o ..... P
oussettes volontaires ou non ..... Avertissement (drapeau)
  - o ..... P
oussettes répétées, volontaires ou non ..... Décision du collège des commissaires
  - o ..... P
oussettes bénéficiant au fautif ..... Décision du collège
..... pouvant aller de l'exclusion de la manche à l'exclusion
  - o ..... A
utres cas ..... Décision du CCS
- ..... D
éplacement (sauf cas involontaire) ou franchissement
des marqueurs délimitant la piste ..... 5 secondes de pénalité
- V
itesse excessive dans le parc concurrent, dans les stands,
stationnement dans les couloirs de circulation
  - o 1
ère infraction ..... 30 minutes
  - o 2
ème infraction ..... Exclusion
- ..... A
bsence de bâches et/ou d'extincteur
  - o ..... P
ar infraction ..... Amende de 200€ et mise en conformité sinon, exclusion
- ..... A
bsence ou retard au briefing des pilotes si celui-ci est prévu ..... 1 tour
- I
nfraction aux règles de parc fermé ..... Décision du CCS
- ..... M
arche arrière sur la grille de départ ..... 3 secondes
- ..... S
ortie de l'enceinte du meeting ..... Exclusion

- V
  éhicules non autorisés dans les stands .....30 minutes
- ..... R
  ouler en sens inverse sur la piste ou dans les stands .....Exclusion
- ..... N
  on-respect du balisage de la piste ou des stands .....Exclusion
- C
  irculer sans casque (piste, emprise de la manifestation) .....Exclusion
- ..... R
  avitailler moteur en marche ou pilote dans la voiture .....Exclusion
- ..... R
  éparation sur la piste contraire au règlement .....Exclusion
- ..... R
  emorquage sur le circuit .....Exclusion
- .....N
  on-respect du sens de la compétition ..... Exclusion
- .....N
  on fonctionnement du démarreur.....moins 1 tour
- .....N
  on allumage des feux de signalisation.....moins 1 tour
- .....N
  on réparation de l'éclairage défectueux
  - o.....1
    ère infraction ..... Moins 1 tour
  - o.....2
    ème infraction ..... Exclusion
- 1
  ère infraction à la règle de dépassement..... Drive Through
- 2
  ème infraction à la règle de dépassement ..... Exclusion
- .....N
  on arrêt du moteur dans les stands .....Moins 1 tour
- .....D
  épart des stands hors des directives du commissaire de stand
  ou non-arrêt sur ordre d'un commissaire pour retour sur circuit :
  - o.....1
    ère infraction .....Moins 1 tour
  - o.....2
    ème infraction ..... Exclusion
- .....N
  on-respect des drapeaux
  - o.....1
    ère infraction ..... Drive Through
  - o.....2
    ème infraction..... décision Collège des Commissaires Sportifs
- C
  onduite anti sportive
  - o.....1
    ère infraction ..... Through
  - o.....2
    ème infraction.....décision Collège des Commissaires Sportifs
- .....T
  out usage irrégulier, non-respect des consignes de sécurité dans la zone
  des stands et de ravitaillement : accès, vitesse, circulation, arrêt, sortie, gène, etc.
  - o.....1
    ère infraction .....Drive Through
  - o.....2
    ème infraction..... Exclusion
- .....N
  on-respect et/ou présence de toute autre personne non autorisée sur aire de signalisation :
  - o.....1
    ère infraction ..... Drive Through

©AD – Pôle Sport – Service Compétition

o.....2
ème infraction..... Exclusion
• .....N
on-respect de l'article zone de ravitaillement..... Exclusion
Absence de marquage ……..décision du collège des Commissaires Sportifs
…….. pouvant aller de l'exclusion de la manche à l'exclusion
• .....
• C
hangement de bloc moteur, châssis ou structure monocoque ..... Exclusion
• V
idange d'huile en dehors de récipients ..... Exclusion
• .....J
errycan de carburant à bord d'une voiture ..... Exclusion
• .....N
on-respect des consignes concernant l'arrêt de la compétition..... Exclusion
• V
oiture non conforme ..... Départ refusé ou Exclusion
• .....D
epart anticipé..... Drive Through
• .....D
épassement du délai de 15 ou 20' en fin de compétition ..... suivant RP
• .....N
on-respect de son ordre et ou série aux essais..... 30''de pénalité
..... sur le meilleur temps réalisé des essais.
• .....P
as de temps aux essais et ou pas le parcours de bout en bout ..... Départ des stands
• .....N
on-respect de la procédure "safety car"
o.....1
ère infraction .....Drive Through
o.....2
ème infraction..... Exclusion

Une pénalité de Drive Through notifée à un concurrent au cours des trois derniers tours par la direction de Course, sera transformée automatiquement en une pénalité de 30 secondes dans le classement de la compétition

NB : Drive Through : passage dans les stands sans arrêt sauf au contrôle de sortie de stands.
Si besoin, le Directeur de Course pourra compléter un Drive Through par un Stop and Go d'une durée telle que le Drive Through soit une pénalité significative.

Rappel : dans toute décision, le Collège des Commissaires Sportifs doit dire :

- ce que deviennent les classements, les prix
- en cas d'exclusion, si le résultat compte pour un résultat nul
- si une sanction est demandée ou non par la FFSA.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. Endurance TT et Baja

Il sera établi selon le plus grand nombre de tours effectués et ou la distance définie par le RP parcourue par le premier concurrent pendant le temps imparti, rectifié par les pénalités encourues.

9.2. Circuit Glace

Il sera établi selon le plus de points obtenus cumulés de la compétition.

ARTICLE 10. PRIX-COUPES

Voir Règlement Particulier.